

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le neuf avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Bernadette **SEURET** et Chantal **DIEBOLT**

MM. Quentin **FENDER**, Bernard **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ**,
Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud
WACHENHEIM

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : M. Hyacinthe **HUGEL**

Procurations : Néant

**N°01/02/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 février 2018.

N°02/02/2018 TRANSFERT À LA SEML UME DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune a conclu en date du 24 janvier 2000 la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec la Régie Usines Municipales d'Erstein (UME).

Afin de consolider le statut d'entreprise locale de distribution des UME dans un environnement technique, économique et juridique en pleine mutation, et d'apporter un service optimum aux usagers, la Ville d'Erstein a décidé la transformation de la Régie en une société d'économie mixte locale (SEML) permettant l'association à un important partenaire industriel, le groupe Electricité de Strasbourg (ÉS).

La SEML UME, créée en décembre 2017 et actuellement dépourvue d'activité opérationnelle, se substituera le 1er juin 2018 à la Régie, laquelle sera alors dissoute.

La SEML UME exercera les mêmes missions que la Régie. Outre les moyens de cette dernière, elle bénéficiera de l'expertise et des ressources du groupe ÉS.

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité, il convient pour la Commune d'autoriser le transfert de la Régie UME à la SEML UME, au 1^{er} juin 2018, de la convention de concession du 24 janvier 2000. A compter de cette date, la convention se poursuivra à l'identique entre la Commune et son concessionnaire, la SEML UME.

Cela exposé, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 24 janvier 2000 avec la Régie UME

VU les statuts de la SEML UME,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité dans le contexte de la transformation, effective au 1er juin prochain, de la Régie UME en SEML,

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE

le transfert de la Régie UME à la SEML UME, au 1er juin 2018, de l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 24 janvier 2000;

AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à faire toutes démarches nécessaires ou utiles dans le cadre de la substitution de la SEML UME à la Régie UME au 1^{er} juin 2018.

N°03/02/2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur, M. Marc REYDEL, de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	74 331,60 €	0,00 €	80 759,44 €	0,00 €	155 091,04 €
Opérations de l'Exercice	291 451,81 €	350 256,60 €	195 264,03 €	107 693,42 €	486 715,84 €	457 950,02 €
TOTAUX	291 451,81 €	424 588,20 €	195 264,03 €	188 452,86 €	486 715,84 €	613 041,06 €
RESULTATS DEFINITIFS		133 136,39 €	6 811,17 €			126 325,22 €

N°04/02/2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	74 331,60 €	0,00 €	80 759,44 €	0,00 €	155 091,04 €
Opérations de l'Exercice	291 451,81 €	350 256,60 €	195 264,03 €	107 693,42 €	486 715,84 €	457 950,02 €
TOTAUX	291 451,81 €	424 588,20 €	195 264,03 €	188 452,86 €	486 715,84 €	613 041,06 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 005,46 €	0,00 €	1 005,46 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	291 451,81 €	424 588,20 €	196 269,49 €	188 452,86 €	487 721,30	613 041,06 €
RESULTATS DEFINITIFS		133 136,39 €	7 816,63 €			125 319,76 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 05/02/2018 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2017
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2017, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

N° 06/02/2018 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 5 avril 2018 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2018 suivante :

❖ 6574	Amicale des Donneurs de Sang	100,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurance)	800,00.- €
❖ 6574	APP Hindisheim / Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Chorale Sainte Cécile	100,00.- €
❖ 6574	Comité des fêtes Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Foyer Club Saint Denis	500,00.- €
❖ 6574	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00.- €
❖ 6574	Association des Maires	70,00.- €
❖ 6574	ESAT Nouveaux Horizons	100,00.- €
❖ 6574	Autres (Bénéficiaires non nommés à ce jour)	715,00.- €
6574	TOTAL	3 185,00.- €

**N° 07/02/2018 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMIN RURAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(M. Bernard HURSTEL, Président de l'Association Foncière ne participe pas au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date du 10 mars 2018, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 5 avril 2018 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 12 398,40 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **1 859,76 €** à l'Association Foncière de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

N° 08/02/2018 SUBVENTION AU FOYER CLUB SAINT DENIS DE LIMERSHEIM

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MISE AU NORMES**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SECTION SENIORS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention du Foyer Club Saint Denis de Limersheim en date du 27 février 2018, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2018 ;

CONSIDERANT la demande de subvention du Foyer Club Saint Denis de Limersheim, section séniors, en date du 14 mars 2018, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2018

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 5 avril 2018 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 17 206,60 € TTC au titre des travaux d'investissement 2018 et 488,00 € au titre des investissement de la section séniors

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **2580,99 €** au Foyer Club Saint Denis de Limersheim au titre des travaux d'investissement 2018 et **73,20 €** au titre des investissement de la section séniors, soit un total de **2 654,19 €**.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

N° 09/02/2018 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2017 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 133 136,36 Euros

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit d'investissement de 6 811,17 Euros

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2017 comme suit :

Affectation du déficit à l'investissement (001) :	6 811,17 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) :	81 111,60 euros
Affectation en réserve en investissement (1068) :	52 024, 79 euros

N° 10/02/2018 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2017 à savoir,

- TAXE D'HABITATION	12,96 %
- FONCIER BATI	3,92 %
- FONCIER NON BATI	32,63 %

CONSIDERANT l'augmentation des bases prévisionnelles 2018

CONSIDERANT que les taux de la Commune de LIMERSHEIM se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune du Pays d'Erstein

CONSIDERANT l'ensemble des facteurs énoncés ci-dessous

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date en date du 5 avril 2018

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les taux d'imposition pour l'exercice 2018, sans augmentation par rapport à l'année 2017, soit :

- TAXE D'HABITATION	12,96 %
- FONCIER BATI	3,92 %
- FONCIER NON BATI	32,63 %

N° 11/02/2018 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2018

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date en date du 5 avril 2018

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2018 qui se présente comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT
Résultats 2017 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	81 111,60 €	0,00 €	52 024,79 €	0,00 €	133 136,39 €
Résultats 2017 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	6 811,17 €	0,00 €	6 811,17 €	0,00 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	81 111,60 €	6 811,17 €	52 024,79 €	6 811,17 €	133 136,39 €
Opérations de l'Exercice	403 531,60 €	322 420,00 €	558 912, 46 €	515 204,30 €	962 444,06 €	837 624,30 €
TOTAUX	403 531,60 €	403 531,60 €	565 723,63 €	567 229,09 €	969 255,23 €	970 760,69 €
Restes à réaliser			1 505,46 €	0,00 €	1 505,46 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	403 531,60 €	403 531,60 €	567 229,09	567 229,09	970 760,69 €	970 760,69 €

N° 12/02/2018 MISE EN PLACE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} MAI 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} Mai 2018

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Colombarium	:	800,00 Euros
---------------	---	--------------

3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :

- Tombe simple	:	3 100,00 Euros
----------------	---	----------------

4) JARDIN DU SOUVENIR :

Gratuit

3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de maintenir les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REPOUNDANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de maintenir le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de maintenir le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente :	34,00 euros
Vente de l'ouvrage après édition :	38,00 euros
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage :	7,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

N° 13/02/2018 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 9 AVRIL 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 11 décembre 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	WOLFFER Régis <i>(Engagé depuis le 1^{er} janvier 2017)</i>
Technique	Emploi d'avenir	NON	

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à **compter du 9 avril 2018** reste identique à celui réalisé en date du 11 décembre 2017.

N° 14/02/2018 ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

MANDAT AU CENTRE DE GESTION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'exposé du Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

CHARGE

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin de recueillir auprès des régimes de retraites (IRCANTEC/CNRACL) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités,

CHARGE

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin de saisir le Comité Technique placé auprès du CDG67 selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG67 pour le risque santé complémentaire,
- Détermination de la participation prévisionnelle de l'employeur selon la participation instaurée par la Délibération en date du 17 décembre 2012, à savoir :

La participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé et modulé comme suit :
 - selon la composition familiale, à savoir le nombre de personnes à charge prises en compte dans le contrat de protection santé :
 - 12,50 € / mois pour une personne seule,
 - 15,00 € / mois pour deux personnes,
 - 17,50 € / mois pour trois personnes et plus.
 - selon les revenus, à savoir le salaire total brut (traitement base + NBI + régime indemnitaire), hors supplément familial et sur équivalence temps plein :
 - 17,50 € / mois pour un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1.600,- €,
 - 15,00 € / mois pour un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 2.100,- €,

Ces éléments sont compilés dans le tableau suivant :

Revenu	Composition familiale	1 pers.	2 pers.	3 pers. et +
		(12,5 € / mois)	(15 € / mois)	(17,5 € / mois)
≤ 1.600 € (17,5 € / mois)		30 € / mois	32,5 € / mois	35 € / mois
≤ 2.100 € (15 € / mois)		27,5 € / mois	30 € / mois	32,5 € / mois

Pour les agents employés à temps partiel, cette participation est indexée à la quotité du temps plein de travail.

- c. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée directement à chaque agent bénéficiaire.

**N°15/02/2018 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU DISPOSITIF PALULOS
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE – MAIRIE – LOGEMENT DE
L'INSTITUTEUR
AUJOURD'HUI SALLE DES CEREMONIES – LOCAL PAROISSIAL – LOGEMENT**

MONTANT H.T. : 343 036,89 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover et réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école – mairie – logement de l'instituteur, devenu aujourd'hui salle des cérémonies – local paroissial – logement

CONSIDERANT l'étude thermique réalisé par la Société ANATAME et son diagnostic estimatif des travaux à réaliser

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, tant pour les locaux à usages communaux que pour les futurs logements mis en location.

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 04/01/2018 du 5 février 2018

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des marchés de travaux attribués par la délibération N° 04/01/2018 du 5 février 2018, de **321 886,89** euros H.T. soit **386 264,27** euros T.T.C.

INDIQUE

Que les travaux de réhabilitation se décompose de la manière suivante :

	ERP	LOGEMENTS	COUT TOTAL
LOT 01 : Démolition, gros œuvre	11 618,44 €	9 376,56 €	20 995,00 €
LOT 02 : Charpente bois	5 390,47 €	29 377,07 €	34 767,54 €
LOT 03 : Couverture Zinguerie	8 770,31 €	17 806,39 €	26 576,70 €
LOT 04 : Echafaudage	1 023,00 €	2 077,00 €	3 100,00 €
LOT 05 : Menuiseries extérieures PVC et bois	9 394,06 €	10 809,01 €	20 203,07 €
LOT 06 : Plâtrerie Isolation	14 529,00 €	32 471,00 €	47 000,00 €
LOT 07 : Electricité	6 000,00 €	11 000,00 €	17 000,00 €
LOT 08 : Plomberie sanitaire	10 700,00 €	16 800,00 €	27 500,00 €
LOT 09 : Chauffage gaz + VMC	19 109,85 €	24 292,65 €	43 402,50 €
LOT 10 : Menuiseries intérieures	18 967,31 €	35 075,28 €	54 042,59 €
LOT 11 : Chape carrelages	765,80 €	2 928,82 €	3 694,62 €
LOT 12 : Sols souples	0,00 €	4 782,01 €	4 782,01 €
LOT 13 : Peintures	5 125,40 €	13 697,46 €	18 822,86 €
TOTAL HT	111 393,64 €	210 493,25 €	321 886,89 €
TOTAL TTC	133 672,37 €	252 591,90 €	386 264,27 €

RAPPELLE

Que le montant des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre s'élève à la somme de **21 150,00** euros H.T. soit **26 100,00** euros T.T.C.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2018 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans le cadre du dispositif PALULOS pour l'exercice 2018 pour **un montant global de 343 036,89 euros HT soit 411 644,27 euros T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N°16/02/2018 CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU BAS - RHIN**

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE – MAIRIE – LOGEMENT DE
L'INSTITUTEUR**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover et réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école – mairie – logement de l'instituteur, devenu aujourd'hui salle des cérémonies – local paroissial – logement

CONSIDERANT l'étude thermique réalisé par la Société ANATAME et son diagnostic estimatif des travaux à réaliser

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, tant pour les locaux à usages communaux que pour les futurs logements mis en location.

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 04/01/2018 du 5 février 2018

CONSIDERANT le dispositif PALULOS mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de pouvoir proposer des logements à loyers modérés et aidés permettant aux futurs locataires de bénéficier des aides de type APL ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La création de 2 logements locatifs aidés dans le cadre de la réhabilitation de l'Ancienne Ecole – Mairie – Logement de l'instituteur.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents y afférents (convention,...) avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

N°17/02/2018 REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE – MAIRIE – LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME CERTINERGY

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'Adjoint au Maire, M. Pierre GIRARDEAU, explique

Les enjeux énergétiques prennent une importance grandissante dans les débats nationaux et communautaires, alors que la crise économique se poursuit et que les énergies fossiles se raréfient. L'Union Européenne affiche sa volonté de parvenir à une meilleure efficacité énergétique depuis plusieurs années, notamment en imposant aux Etats membres la réalisation d'objectifs chiffrés. En France, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) se révèle un instrument de choix.

Les CEE recommandés par l'Union Européenne

La directive européenne de 2012 sur l'efficacité énergétique établit un cadre commun de mesures destinées à assurer la réalisation de 20 % d'augmentation de l'efficacité énergétique. Parmi elles l'article 7 impose aux Etats membres la mise en place dès 2014 d'un régime d'obligations d'**économies d'énergie** correspondant à 1,5 % des ventes d'énergie aux consommateurs (hors transport).

La France s'est montrée précurseur dans ce domaine en mettant en place dès 2006 les **Certificats d'Economie d'Energie (C2E)**, qui agissent comme un outil permettant de mesurer la bonne réalisation des objectifs d'économies d'énergie imposés aux fournisseurs par l'Etat et maintenant par l'Europe.

Un instrument vertueux et efficace

Créés par la loi POPE (loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) de 2005 et mis en place en France à partir de 2006, les CEE sont un dispositif réglementaire qui impose aux fournisseurs d'énergie et de carburants la réalisation d'économies d'énergie sous peine de sanctions financières. Pour cela, ils doivent inciter les consommateurs à investir dans des équipements plus performants ou à réaliser des travaux d'isolation.

L'objectif imposé (tout comme la menace d'une sanction financière) crée une obligation de résultat particulièrement efficace. Il permet aussi d'accompagner la mutation nécessaire des **fournisseurs d'énergie** en fournisseurs de solutions et de **services énergétiques**.

Les Certificats d'Economies d'Energie, mode d'emploi

Les Certificats d'Economies d'Energie sont obtenus en contrepartie d'investissements ou d'actions ayant entraîné une réduction de la consommation d'énergie (isolation, chauffages performants, éclairage, logistique, pneus verts, etc.) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie et de carburants pour leur permettre de satisfaire leur obligation. Il est possible de récupérer jusqu'à 50 % de la valeur des investissements d'économies d'énergie.

La mise en œuvre de la politique énergétique passe dans un premier temps par l'investissement massif dans les actions d'économies d'énergie. **CertiNergy** accompagne les collectivités territoriales à valoriser ces opérations sur le plan financier, avec les Certificats d'Economies d'Energie et à prendre en charge les travaux.

Aussi, dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention avec l'organisme **CertiNergy** afin de bénéficier d'aide dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover et réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école – mairie – logement de l'instituteur, devenu aujourd'hui salle des cérémonies – local paroissial – logement

CONSIDERANT l'étude thermique réalisé par la Société ANATAME et son diagnostic estimatif des travaux à réaliser

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, tant pour les locaux à usages communaux que pour les futurs logements mis en location.

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 04/01/2018 du 5 février 2018

CONSIDERANT le dispositif « Certificat à Economies d'Energies (CEE) » dans le cadre des Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents y afférents (convention,...) avec l'organisme **CertiNergy** afin de bénéficier d'aide dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

Reprise des lectures semaine 16 ou semaine 17.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

❖ Eclairage public

- Toujours pas de retours négatifs concernant l'expérimentation mise en place concernant l'allumage d'un lampadaire sur deux sur la portion de la rue circulaire allant de la caserne des pompiers à l'atelier Charron.

❖ *Réhabilitation du bâtiment place de l'Eglise*

- Les réunions de chantier sont fixées les mardis après-midi.
- Les scories qui se trouvaient entre les poutres des planchers et plafonds des étages supérieurs ont été aspirées puis déposées à la décharge.
- La société qui s'occupe de la couverture a proposé à la Commune de récupérer les tuiles. La Commune décide de ne pas les récupérer, ni l'Association Foncière.
- Après discussion avec le Conseil de Fabrique, il a été décidé de l'enlèvement du mur entre la salle paroissiale et le bureau du curé. Ces travaux seront réalisés par Yann et Régis. Le Conseil Municipal est d'accord avec le Conseil de Fabrique.

❖ *Divers*

- Le contrat de maintenance des copieurs Ecole + Mairie arrive à échéance. Après consultation, la Commune envisage de choisir RICOH (offre la mieux disante)

Commission Vivre Ensemble – Conseil Municipal des Enfants

- L'aide aux devoirs à la sortie du bus du collège et lycée proposé par les bénévoles de la bibliothèque marche bien. Il y a environ 4 à 8 personnes par session.
- Concernant l'aide au désherbage dans le cadre « zéro pesticide », 9 personnes se sont proposées bénévolement pour aider l'équipe communale à désherber divers lieux (cimetière, entrée du village, ...).
- La fête des voisins se déroulera le 25 mai prochain. Comme pour les autres éditions, 8 lieux de rassemblement sont proposés :
 - ◆ Emplacement N° 1 : Lotissement des vergers
 - ◆ Emplacement N° 2 : Rue Circulaire / Forge
 - ◆ Emplacement N° 3 : Place de l'Eglise / Rue du Vin
 - ◆ Emplacement N° 4 : Lotissement des Charmes
 - ◆ Emplacement N° 5 : Rue Circulaire / Gare
 - ◆ Emplacement N° 6 : Rue des Platanes / Noyers
 - ◆ Emplacement N° 7 : Rue Valpré
 - ◆ Emplacement N° 8 : Rue Binnen

Un article sera inséré dans le QQQ qui sortira fin avril.

- Le CMJ et la bibliothèque vont organiser des animations pendant les prochaines vacances de printemps (atelier plantation, jeux de société, après-midi / soirée yoga...)
- La journée verte s'est bien déroulée et a à nouveau eu un réel succès. Merci aux différents participants.

Tour de table

Quentin FENDER

Le Comité de Fêtes s'est réuni en date du 12 mars 2018.

Bernadette SEURET

Un problème d'ordinateur est signalé à la bibliothèque.
Pierre va voir quel est le problème.

Bernard HURSTEL

- Rappel : Les haies de la propriété APRAHAMIAN débordent sur le chemin, rue de la gare (problème de circulation)
Un courrier sera adressé aux propriétaires (Commune ou AF + Commune) pour l'élagage, après la période de nidification des oiseaux.
- Des palettes sont déposées régulièrement aux 6 cloches
- La collecte des pneus (agriculteurs) organisée par la Communauté des Communes s'est bien déroulée.
Une centaine de pneus environ a été collecté.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 mai 2018, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 17 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX